



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/150

Du jeudi 4 juin 2026

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation artistique
pour un spectacle avec la Scène Nationale de l'Essonne,
Agora-Desnos à l'occasion du festival « Ris en Seine »**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation artistique avec la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos, pour un spectacle à l'occasion du festival « Ris en Seine », les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation artistique avec La Scène Nationale de l'Essonne, Agora-Desnos située 1 Place de l'Agora – 91000 EVRY-COURCOURONNES à l'occasion du festival « Ris en Seine » pour assurer 4 représentations d'une durée de 30 minutes du spectacle intitulé « Le Grand Inconnu » sur la scène Danube, 6 rue Eugène Freyssinet 91130 RIS-ORANGIS aux dates et horaires suivants :

- Samedi 4 juillet 2026 à 16h45 et 19h30
- Dimanche 5 juillet 2026 à 16h00 et 18h00,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer 4 représentations à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de l'autorisation du site et de sa sécurité. Elle assurera l'accueil de l'artiste, son installation et lui mettra à disposition une loge dédiée et prendra en charge les repas midi et soir des 4 artistes.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat artistique ne sera pas facturée, les deux parties s'étant entendue sur les prises en charge directes des postes de dépenses listés à l'article 3-2 et 4 du contrat de prestation artistique.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 19 JUIN 2026

Publié le : 19 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

